SERA

Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu

D-2025-030
EAU POTABLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 Avril 2025

Date de la convocation au comité syndical : 03/04/2025

Secrétaire de séance : M. BUFFET Frédéric

Collège eau potable : 28 délégués en exercice **Nombre de délégués présents** : 23 **Nombre de votants** : 25

Présents : *Abergement-de-Varey* : M. P DEYGOUT, M. L ROBERT; *Ambérieu-en-Bugey* : M. T DEROUBAIX, M. C DEBOISSIEUX, M. J. GUERRY ; *Ambronay :* M. F BUFFET ; *Ambutrix :* M N. DAMIANS ; *Bettant :* Mme F ROSTOUCHER, M T. BERNARD ; *Château-Gaillard* : M. E VINCONNEAU, M JP. THIBAUD ; *Douvres* : Mme C. SUPERNAK, M Y. PROVENT ; *Oncieu* : M. D JACQUEMIN, Mme G SOUZY ; *Saint-Denis-en-Bugey* : M. P COLLIGNON, M. G CAGNIN ; *Saint-Jean-le-Vieux* : M. S MONNET ; *Saint-Rambert-en-Bugey* : Mme J CANARD ; *Torcieu* : Mme E BARBARIN, M. G VALERIOTI ; *Vaux-en-Bugey :* Mme F RABILLOUD, M F DESMARIS.

Excusés : *Ambronay : M B. NASSIA* pouvoir à M BUFFET ; *Ambutrix :* M. D DELOFFRE et M. JC JOBEZ, *Bettant :* M. E MAITRE, M. G ROUYER ; *Douvres* : M. C LIMOUSIN, M. G BELLATON ; *Saint-Jean-le-Vieux* : M. C BATAILLY ; *Saint-Rambert-en-Bugey* : M. G BOUCHON pouvoir à Mme J CANARD.

Objet : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET EAU POTABLE

M. Jean-Pierre THIBAUD – Vice-Président aux Finances indique que cette année encore, les investissements sont proposés au vote « par chapitre ».

Afin de clarifier la présentation, les dépenses d'investissement seront classées « par opération » à l'intérieur de chaque chapitre.

Il précise que le budget 2025 Eau Potable a été établi selon le débat d'orientation budgétaire du 10 février 2025 et en tenant compte de différents éléments qu'il est nécessaire de rappeler :

- Reprise, en restes à réaliser, des investissements engagés par le SIERA et les nouvelles communes transférantes en 2024,
- Inscription des investissements prioritaires votés en comité syndical

M. Le Président propose à M. Jean-Pierre THIBAUD – Vice-Président aux Finances, de présenter « les grandes lignes du Budget 2025 Eau Potable » avant le vote.

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 728 652,51	3 719 123,63
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 009 528,88
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	4 728 652,51	4 728 652,51

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250415-D-2025-030-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	4 281 965,64	3 641 756,82
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	209 578,33	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 849 787,15
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 491 543,97	4 491 543,97

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	9 220 196,48	9 220 196,48

Le Comité Syndical, ayant pris acte de la présentation des grandes lignes du budget 2025 Eau potable et le débat ayant eu lieu,

M. Jean-Pierre THIBAUD – Vice-Président, propose de passer au vote du Budget Primitif 2025 Eau Potable du SERA qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit pour le fonctionnement, et pour l'investissement :

Section d'exploitation : 4 728 652,51 €

Section d'Investissement : 4 491 543,97 €

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après plusieurs échanges et débats,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

✓ **VALIDE** le Budget Primitif 2025 Eau Potable

- **Section d'exploitation : 4 728 652,51 €**
- **Section d'Investissement : 4 491 543,97 €**

Fait et délibéré le 10/04/2025
Thierry DEROUBAIX, Président

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250415-D-2025-030-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025